

Délibération n°08/2025 – Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
Estuaire de la Gironde et milieux associés - Installation d'une unité de
méthanisation à Saint-Laurent-Médoc par SLM3 Biométhane

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d'enregistrement ICPE, pour l'installation d'une unité de méthanisation à Saint-Laurent-Médoc (33) et son plan d'épandage du digestat ;

Considérant l'analyse du dossier par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », « zones humides » et « pollutions chimiques » ;

Après consultation écrite, il a été décidé, à l'unanimité :

Article 1 : de donner un **avis de compatibilité et de conformité** du projet vis-à-vis des dispositions et règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés au regard des compléments apportés par le porteur du projet depuis le dépôt de la demande d'enregistrement.

Article 2 : de demander aux services de l'Etat d'inscrire dans l'arrêté d'enregistrement les prescriptions suivantes :

- La classification des cours d'eau de Gironde au titre de la police de l'eau est évolutive. En ce sens, le plan d'épandage devra respecter les éventuelles mises à jour concernant l'interdiction d'épandage dans une bande de 35 mètres (10 mètres selon certains cas) de part et d'autre des éventuels émissaires reconsidérés comme cours d'eau.
- Au même titre que les cours d'eau, les lagunes des landes médocaines sont exclues du plan d'épandage et une zone tampon leur est affectée en périphérie (le haut de berge est considéré comme limite pour affecter la zone tampon, au-delà, vers l'extérieur).

La Présidente de la CLE



Pascale GOT